

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA PROPAGANDE HAINEUSE

[Traduction]

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner tendant à la 3^e lecture du bill C-3 visant à modifier le Code criminel.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement à l'étape de la troisième lecture de ce bill. Ayant proposé un amendement au bill qui a été rejeté au comité et à la Chambre, je tiens à bien préciser, aux fins du compte rendu, que même si mon amendement, qui portait sur un seul aspect du bill, a été rejeté, j'estime, à tout prendre, que la mesure sera utile aux Canadiens.

Lors de mon intervention antérieure, je n'ai traité que des dispositions ayant trait au génocide. A mon avis, les autres dispositions constituent l'aspect essentiel du projet de loi. La commission Cohen a jugé nécessaire la loi qui résulterait de l'adoption du bill. Je ne lirai pas la page 59 du rapport Cohen, auquel je me reporte. Le Sénat était inquiet, le comité permanent de la justice et des affaires juridiques aussi, et voilà qu'après les restrictions et réserves exprimées par beaucoup d'entre nous le bill a atteint l'étape de la troisième lecture.

J'ai finalement été influencé par le discours du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) le mardi 7 avril, qui figure à la page 5609 du hansard. Par conséquent, compte tenu des opinions conscientieuses, honnêtes et érudites des très honorables représentants et des députés qui sont d'avis contraire, je voterai pour le bill, dans l'espoir qu'il prouvera qu'au Canada nous ne nous bornons pas à applaudir hypocritement à l'égalité raciale et religieuse et aussi que nous ne tolérons pas les déclara-

tions publiques qui incitent à la haine lorsque de telles déclarations sont susceptibles d'entraîner une violation de la paix, ni ceux qui, sans justification ni excuse, fomentent volontairement la haine, autrement qu'au cours d'entretiens privés. Jamais, à mon avis, un tel comportement ne devrait être toléré sous le couvert de la liberté de parole ou de communication dans un état moderne comme le Canada.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Je respecte son opinion juridique. A son avis, le bill dans son ensemble, est-il constitutionnel?

M. Hogarth: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, même si je n'ai pas encore participé à ce débat, j'ai écouté de nombreux discours et j'ai été fort impressionné par la sincérité des participants. Le débat a produit beaucoup de fumée et de chaleur, mais peu de feu. Mes ancêtres étaient des gens très francs. Ils venaient du nord de l'Irlande. Je dis «venaient» parce qu'ils ont été chassés de cette région de l'Irlande parce qu'ils ont protesté et depuis, on les appelle des protestants. Ils allèrent en Écosse et même les Écossais ne purent les supporter. Puis ils vinrent au Canada s'établir dans la communauté d'Orangeville. Au cours des ans, un grand nombre allèrent s'établir dans le Nord de l'Ontario, où ils se mêlèrent à d'autres gens et, finalement modérèrent leurs vues. Maintenant, ils expriment leurs protestations de façon modérée contre diverses choses et même contre des gens divers.

Des mesures de ce genre ont été adoptées dans d'autres pays. Si l'on devait examiner les lois votées dans l'Allemagne d'avant-guerre, on s'apercevrait qu'elle en avait de semblables. Des accusations ont été portées aux termes de ces lois. Nous savons tous quel en a été le résultat.

Monsieur l'Orateur, il me semble que la Déclaration des droits qui devait établir les droits des gens et définir ces derniers en fonction d'autres lois n'a pas accompli tout le bien qu'on en attendait. Je suis d'avis que la présente mesure n'aboutira à rien elle aussi à moins que les Canadiens ne veuillent la voir aboutir. Personnellement, je ne vois pas l'intérêt d'encombrer les statuts du pays de lois qui n'existent que parce que les gens eux-mêmes acceptent ce genre de législation. Nous n'avons pas eu besoin d'une telle mesure au Canada pendant 100 ans et rien ne justifie à mon avis qu'on adopte ce bill aujourd'hui.

[M. Forest.]